

elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes ou l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mon fils, qui m'entraîneront à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre amène à sa suite, et que les avantages que nous pourrions en retirer ne sauraient compenser, quelque grands qu'ils fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tentation d'ériger des trônes pour mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à tout l'éclat des victoires que, dans la guerre, la valeur française ne manquerait pas d'assurer de nouveau à nos glorieux drapeaux.

Que la Belgique soit libre et heureuse! Qu'elle n'oublie pas que c'est au concert de la France avec les grandes puissances de l'Europe qu'elle a dû la prompte reconnaissance de son indépendance nationale! et qu'elle compte toujours avec confiance sur mon appui pour la préserver de toute attaque extérieure ou de toute intervention étrangère! Mais que la Belgique se garantisse aussi du fléau des agitations intestines, et qu'elle s'en preserve par l'organisation d'un gouvernement constitutionnel qui maintienne la bonne intelligence avec ses voisins et protège les droits de tous, en assurant la fidèle et impartiale exécution des lois. Puisse le souverain que vous élirez consolider votre sûreté intérieure, et qu'en même temps son choix soit, pour toutes les puissances, un gage de la continuation de la paix et de la tranquillité générale! Puisse-t-il se bien pénétrer de tous les devoirs qu'il aura à remplir! et qu'il ne perde jamais de vue que la liberté publique sera la meilleure base de son trône, comme le respect de vos lois, le maintien de vos institutions et la fidélité à garder ses engagements, seront les meilleurs moyens de le préserver de toute atteinte, et de vous affranchir du danger de nouvelles secousses!

Dites à vos compatriotes que tels sont les vœux que je forme pour eux, et qu'ils peuvent compter sur toute l'affection que je leur porte. Ils me trouveront toujours empressé de la leur témoigner, et d'entretenir avec eux ces relations d'amitié et de bon voisinage qui sont si nécessaires à la prospérité des deux États.

(A. C.)

(a) Cette proposition a été discutée le 26 février 1831; M. Lebeau la modifia dans le sens des conclusions de la section centrale (voir No 89). L'art. 1^{er} de son projet amendé, portant création de la commission diplomatique, fut rejeté; par suite, les autres dispositions sont venues à tomber.

N° 88.

Institution d'une commission diplomatique.

Proposition faite par M. LEBEAU, dans la séance du 23 février 1831 (a).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décète :

Art. 1^{er}. Il sera établi une députation permanente choisie dans le sein du congrès, au scrutin secret. Cette députation se composera de cinq membres.

Art. 2. Cette députation sera chargée de prendre tous les renseignements propres à éclairer le congrès national sur les questions relatives au choix définitif du chef de l'État, aux limites du territoire et aux négociations avec la Hollande.

Elle sera chargée en outre de convoquer le congrès, chaque fois que les circonstances lui paraîtront rendre cette convocation nécessaire.

Bruxelles, le 23 février 1831.

LEBEAU.

(A. C.)

N° 89.

Institution d'une commission diplomatique.

Projet de décret présenté par M. FRANÇOIS, dans la séance du 26 février 1831 (b).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décète :

Art. 1^{er}. Il sera établi une commission permanente, choisie dans le sein du congrès au scrutin secret et à la pluralité des voix.

(b) M. François n'avait pris aucune conclusion en faisant le rapport de la section centrale; sur les réclamations de l'assemblée*, il rédigea son projet de décret. La discussion s'est ouverte sur la proposition primitive (No 88).

* Voir tome II, page 605.